



## CCAS - Séjours rouges adultes et juniors Comment ça fonctionne ?

C'est maintenant, au sortir de l'hiver, qu'il faut penser à organiser vos vacances d'été. **Pour optimiser vos chances, nous vous informons sur les séjours "rouges" et les colonies de vacances proposés par la CCAS, nous décryptons pour vous le système d'affectation et vous donnons quelques conseils si vous n'êtes pas affectés au premier tour.**

**Les séjours « rouges » adultes et familles** correspondent aux périodes de forte fréquentation (période estivale) et leur durée peut être de 1 à 3 semaines consécutives sur un ou plusieurs centres.

**10 mars : ouverture des inscriptions séjours rouges**

**31 mars : clôture des inscriptions séjours rouges**

Le système d'affectation a pour vocation de gérer la capacité globale d'accueil du réseau vacances en instituant un tour de rôle entre ouvrants droit pour tous les types de séjours et d'hébergements.

Les affectations sont prononcées en fonction de **l'indice d'affectation**. Calculé pour chacun des séjours demandés, il est composé :

- **du code série** (de 0 à 9), destiné à instaurer un ordre de priorité selon la situation familiale ou sociale des familles (*exemple : code 1 : cas prioritaires, médicaux et/ou sociaux , jeunes embauchés depuis moins de 3 ans ; code 3 : demande avec enfant(s) ayant(s) droit de 3 ans à (la veille des) 18 ans, scolarisé(s) et en période de congés scolaires ; code 7 : demande normale sans priorité...*),
- **des historiques** établis à partir des coefficients de satisfaction (nombre de jours affectés, multiplié par la "valeur" du Centre de vacances) attribués pour chaque séjour effectué à la CCAS (sauf périodes vertes),
- **du coefficient social** qui sert à calculer la participation financière. Il n'intervient dans l'affectation que pour départager deux demandes identiques au bénéfice du plus faible coefficient.

Pour un choix donné, c'est toujours le plus faible indice d'affectation qui est affecté en priorité.

**Utilisez le « Joker nouveau embauché » !** Il offre une **priorité d'affectation** pour les nouveaux embauchés (depuis moins de trois ans) utilisable une seule fois pendant cette période.

**Tour initial.** Le traitement des demandes de vacances est effectué dans un premier temps lors du **tour initial dont la date vous est communiquée par votre SLVie**. Le système d'affectation attribue les hébergements selon les souhaits portés sur les fiches d'inscriptions par les agents. Entièrement automatisée, cette procédure satisfait 3 demandes sur 4 lors du tour initial.



**Vous n'êtes pas affectés au tour initial...** Rien n'est perdu car plusieurs milliers de places non affectées lors du tour initial restent disponibles. Elles sont "distribuées" quotidiennement pour répondre aux demandes non encore satisfaites auxquelles s'ajoutent les nouvelles demandes.

- **Maintenez votre demande** si vous souhaitez absolument partir aux lieux et dates formulés dans votre première demande. Vous pouvez bénéficier de désistements.

**ou**

- **Formulez une nouvelle demande** après avoir consulté les places disponibles offertes sur le réseau résiduel. Elle peut augmenter vos chances d'être affectés plus rapidement. Votre demande, saisie en ligne, sera traitée quotidiennement par le système d'affectation.

**Attention, le système ne fonctionne pas en temps réel !** Le fait de voir x places libres sur une institution ne signifie pas que vous y serez systématiquement affectés car les places ne seront peut-être plus disponibles lors du traitement de votre demande.

**Après deux années consécutives sans affectation, vous devenez prioritaires !** Mais uniquement si vous avez formulé **six choix sur chacune de vos demandes**. Prudence... être prioritaire ne garantit pas une affectation systématique...

### **Les colonies de vacances pour les juniors**

Elles sont **ouvertes aux enfants de 4 à 17 ans**, répartis en **5 tranches d'âge** :

- **4-5 ans** : séjours de proximité avec transport par bus avec des accompagnateurs
- **6-8 ans** : séjours de proximité avec transport organisé et accompagné (trains, bus)
- **9-11 ans** : séjours nationaux avec transport organisé et accompagné (trains, bus)
- **12-14 ans** : séjours nationaux et internationaux (7 destinations) avec transport organisé et accompagné (trains, bus) et choix de la thématique. Il est à noter que, jusqu'à 14 ans, les parents peuvent accompagner les enfants par leurs propres moyens mais sans remboursement de frais
- **15-17 ans** : séjours nationaux, internationaux et linguistiques avec transport non accompagné mais payé

L'affectation est prononcée à partir du ou des choix exprimés sur chaque demande. **Les plus âgés dans la tranche d'âge concernée sont prioritaires.**

La tarification se fait selon la tranche d'âge et la durée du séjour, la destination, le type d'activité choisie (cf. pages 185 et suivantes du catalogue Jeunes été 2016).

**10 mars : ouverture des inscriptions séjours jeunes été**

**31 mars : clôture des inscriptions séjour jeunes été**

**Comme vous pouvez le constater, le système est complexe. Il décourage 3 ouvriers droit sur 4 à passer par la CCAS pour réserver leurs vacances... C'est pourquoi, la CFE-CGC Énergies milite pour la mise en place d'une véritable politique de Chèques Vacances au bénéfice de l'ensemble des salariés des IEG !**